ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Ascenseurs et monte-charge accompagnés. — Règlement d'installation, de fonctionnement et d'entretien.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 419-72 du 3 mai 1972 modifiant l'arrêté n° 106-71 du 12 février 1971 modifiant l'arrêté du 9 avril 1953 portant approbation du règlement concernant l'installation, le fonctionnement et l'entretien des ascenseurs et monte-charge accompagnés 778

TEXTES PARTICULIERS.

Institution de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 418-72 du 4 avril 1972 instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 778

Délégation de signature.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 421-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature 779

Société d'exploitation de la pyrrhotine de Kettara. — Date du renouvellement de la commission du statut et du personnel.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 447-72 du 5 mai 1972 fixant la date du renouvellement de la commission du statut et du personnel (section agents de maîtrise techniciens et cadres administratifs) à la Société d'exploitation de la pyrrhotine de Kettara (S.E.P.Y.K.) (province de Marrakech) 779

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 471-72 du 9 mai 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), au profit de MM. Idrissi Kaïtouni Abderrahmane et Moulay Smaïl Drissi, propriétaires à Ras-El-Ma, kilomètre 7, cercle de Fès-Banlieue 779

Province de Marrakech. — Régime des autorisations de pompage des eaux souterraines.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3099, du 22 mars 1972, page 493, 1re colonne 779

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Gouvernement (service administratif et financier de la Cour royale).

Décret n° 2-72-333 du 22 moharrem 1392 (8 mars 1972) fixant les conditions dans lesquelles une installation téléphonique est réalisée aux palais et services relevant de Sa Majesté le Roi 780

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 453-72 du 12 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents techniques adjoints .. 780

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 780

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois d'avril 1972 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 789

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Instalación, funcionamiento y entretenimiento de los ascensores y montacargas acompañados.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 419-72, de 3 de mayo de 1972, por el que se modifica el acuerdo n.° 106-71, de 12 de febrero de 1971, el cual modifica el acuerdo de 9 de abril de 1953, aprobando el reglamento referente a la instalación, funcionamiento y entretenimiento de los ascensores y montacargas acompañados 790

Banco nacional para el desarrollo económico. — Emisión de un empréstito obligatorio.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 423-72, de 5 de mayo de 1972, por el que se fijan las condiciones y las modalidades de emisión, por el Banco nacional para el desarrollo económico, de un empréstito obligatorio de veinte millones de dirhames (20.000.000 de DH.) 790

TEXTOS PARTICULARES

Nombramiento de subordenadores y suplentes.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.° 367-72, de 31 de diciembre de 1971, por el que se instituyen subordenadores y sus suplentes 791

Acuerdo del ministro de información n.° 370-72, de 6 de marzo de 1972, instituyendo subordenadores 792

Acuerdo del ministro de defensa nacional n.° 365-72, de 27 de marzo de 1972, por el que se instituye un subordenador y su suplente 792

Delegaciones de firma.

Acuerdo del ministro del interior n.° 381-72, de 17 de abril de 1972, sobre delegación de firma 792

Acuerdo del ministro del interior n.° 382-72, de 17 de abril de 1972, sobre delegación de firma 792

Acuerdo del ministro del interior n.° 383-72, de 17 de abril de 1972, sobre delegación de firma 792

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 419-72 du 3 mai 1972 modifiant l'arrêté n° 106-71 du 12 février 1971 modifiant l'arrêté du 9 avril 1953 portant approbation du règlement concernant l'installation, le fonctionnement et l'entretien des ascenseurs et monte-charge accompagnés.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté n° 106-71 du 12 février 1971 modifiant l'arrêté du 9 avril 1953 portant approbation du règlement concernant l'installation, le fonctionnement et l'entretien des ascenseurs et monte-charge accompagnés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 106-71 du 12 février 1971 susvisé est modifié comme suit :

« *Article 2.* — Les installations existantes à la date de publica-« tion du présent arrêté devront avant le 31 décembre 1972 être « rendues conformes aux stipulations de ces normes.»

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 mai 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 418-72 du 4 avril 1972 instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu la circulaire n° 307/CAB/1145 du 24 juin 1969 du ministre des finances décidant la prise en charge par le service d'ordonnancement mécanographique des dépenses permanentes ;

Vu la circulaire n° 14 FP II/3 du 14 septembre 1971 du ministre des affaires administratives décidant la prise en charge par le service d'ordonnancement mécanographique du paiement de l'indemnité compensatrice de frais ;

Après avis conforme du secrétaire d'Etat aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Bensalem Ahmed, chef du service de l'ordonnancement mécanographique est institué pour l'année 1972 sous-ordonnateur des dépenses de personnel, au titre du budget de fonctionnement du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (travail et affaires sociales) pour les rubriques suivantes :

Traitement, salaire et indemnités permanentes : chapitre 58, article premier ;

Traitements et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif : agents permanents : chapitre 58, article 2, paragraphe premier ;

Dépenses occasionnelles, indemnités occasionnelles diverses, indemnité compensatrice de frais : chapitre 58, article 3, paragraphe 5.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — MM. Metref Rachid et Lahjouji Mohamed sont désignés comme suppléants de M. Bensalem Ahmed, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 avril 1972.

ARSALANE EL-JADIDI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 421-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment son article 2 ;

Après avis conforme du ministre des finances et, en ce qui concerne l'article 2 du présent arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les ouvertures de crédits d'engagements, au titre du budget général et des budgets annexes du ministère des travaux publics et des communications à MM. Benerradi Driss, chef des services administratifs et Kadiri Abderrazak, chef du service de la comptabilité centrale.

ART. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Bentaleb Mohamed ben El Hadj Omar, chef du service des accidents du travail au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, uniquement pour le visa des carnets de rentes et des fiches A et B concernant les rentiers du travail pour lesquels la dépense est imputable sur les budgets annexes du ministère des travaux publics et des communications.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 avril 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 447-72 du 5 mai 1972 fixant la date du renouvellement de la commission du statut et du personnel (section agents de maîtrise techniciens et cadres administratifs) à la Société d'exploitation de la pyrrhotine de Kettara (S.E.P.Y.K.) (province de Marrakech).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-60-007 du 5 rejeb 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 247-61 du 5 mai 1961 fixant les modalités de constitution des commissions du statut et du personnel dans les entreprises minières et entreprises de recherches et d'exploitations d'hydrocarbures, tel qu'il a été modifié, notamment son article 35 ;

Considérant que la représentation du personnel dans la section « T.A.M.C.A. » à la Société d'exploitation de la pyrrhotine de Kettara (S.E.P.Y.K.) se trouve réduite de moitié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La date de renouvellement de la commission du statut et du personnel (section T.A.M.C.A.) à la Société d'exploitation de la pyrrhotine de Kettara (S.E.P.Y.K.) (province de Marrakech) est fixée au vendredi 16 juin 1972.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 mai 1972.

ABDELAZIZ BENJELLOUN.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 471-72 en date du 9 mai 1972 une enquête publique est ouverte du 10 au 18 juillet 1972 dans le cercle de Fès-Banlieue sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), au profit de MM. Idrissi Kaïtouni Abderrahmane et Moulay Smaïl Drissi, propriétaires à Ras-El-Ma, kilomètre 7, cercle de Fès-Banlieue, pour l'irrigation de la propriété dite « Salama » non immatriculée, sise à Ras-El-Ma, kilomètre 7, cercle de Fès-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3099, du 22 mars 1972, page 493, 1re colonne.

Décret n° 2-71-665 du 24 moharrem 1392 (11 mars 1972) définissant dans la province de Marrakech une zone où les eaux souterraines sont considérées comme surexploitées et modifiant dans cette zone le régime des autorisations de pompage.

ARTICLE PREMIER. — Il est défini dans la province de Marrakech une zone dite « Zone surexploitée du Haouz » où les eaux souterraines sont considérées comme surexploitées et dont les limites fixées comme suit :

Au lieu de :

— Au nord, l'oued Tensift ;
— A l'ouest, l'oued N'Fis ;
— Au sud, la droite d'abscisse X = 110 (coordonnée Lambert) ;
— A l'est, la droite d'ordonnée Y = 280 (coordonnée Lambert).

Lire :

— Au nord, l'oued Tensift ;
— A l'ouest, l'oued N'Fis ;
— Au sud, la droite d'ordonnée Y = 110 (coordonnée Lambert) ;
— A l'est, la droite d'abscisse X = 280 (coordonnée Lambert).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
(SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE)

Décret n° 2-72-333 du 22 moharrem 1392 (8 mars 1972) fixant les conditions dans lesquelles une installation téléphonique est réalisée aux palais et services relevant de Sa Majesté le Roi.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-134 du 25 joumada II 1391 (17 août 1971) portant délégation générale du pouvoir réglementaire,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les frais de construction et d'entretien des lignes, d'installation et d'entretien des postes, les redevances d'abonnement et les taxes de communications afférentes aux installations téléphoniques réalisées aux palais et services relevant de Sa Majesté le Roi sur décision du secrétaire général du Gouvernement sont imputés en totalité sur le budget de l'Etat.

ART. 2. — Le décret n° 2-70-377 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) est abrogé.

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1392 (8 mars 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 453-72 du 12 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents techniques adjoints.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 60-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents techniques adjoints,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt-deux (22) agents techniques adjoints des branches des lignes, du dessin et de la commutation, aura lieu le 9 juillet 1972 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les emplois offerts sont ainsi répartis :

1° Onze (11) au titre du premier groupe :

a) Branche de la commutation neuf (9) - masculins : sept (7) - féminins : deux (2)

b) Branche du dessin un (1) - masculins un (1)

c) Branche des lignes un (1) - masculins un (1)

2° Onze (11) au titre du deuxième groupe :

a) Branche de la commutation neuf (9) - masculins sept (7) - féminins deux (2)

b) Branche du dessin un (1) - masculins un (1)

c) Branche des lignes un (1) - masculins un (1)

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 10 juin 1972 à midi, dernier délai.

ART. 4. — Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 12 mai 1972.

Pour le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, Le secrétaire général,

BEN ABDELLAH.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés :

Khalifa du caïd des M'Talsa, cercle de Louta (province de Nador) de 10e catégorie du 30 novembre 1966 : M. Touhami Ahmed ben Mohamed Diouani ;

Khalifa du caïd des Oulad Ammor Gharbia (province de Casablanca) de 10e catégorie du 30 novembre 1966 : M. Mounir Abdelaziz ;

Khalifa du caïd de Zaouia Ahansal, cercle d'Azilal (province de Beni-Mellal) de 10e catégorie du 1er décembre 1966 : M. Belhassan Mohamed ;

Khalifa du caïd des tribus Zâaroura Ouamra et Khlott, cercle d'Acila (province de Tétouan) de 10e catégorie du 5 décembre 1966 : M. Zouhry Haddou ;

Khalifa du caïd de Missour Oulad el Khaoua, cercle de Boulmane (province de Fès) de 10e catégorie du 13 décembre 1966 : M. Ouenniche Mohammed ;

Khalifa du caïd des Chiadma-Nord, cercle d'Essaouira (province de Safi) de 10e catégorie du 13 décembre 1966 : M. Rhoulam Youssef ;

Khalifa du caïd de Ksabi, cercle de Boulmane (province de Fès) de 10e catégorie du 13 décembre 1966 : M. Hamidan Belquacem ;

Khalifa du caïd des Skhoura Rehamna-Nord (province de Marrakech) de 10e catégorie du 20 décembre 1966 : M. Kasri Ahmed ;

Khalifa du caïd de Rich, cercle de Rich (province de Ksar-Es-Souk) de 10e catégorie du 21 décembre 1966 : M. Rahmani Mohamed ;

Khalifa du caïd de Kerrouchen (province de Ksar-Es-Souk) de 10e catégorie du 22 décembre 1966 : M. Zerwal Lahsen ;

Khalifa du caïd détaché au secrétariat général de la province de Beni-Mellal de 10e catégorie du 4 janvier 1967 : M. Chergawi Mohamed ;

Khalifa du caïd d'El-Menzel, cercle de Sefrou (province de Fès) de 10e catégorie du 21 janvier 1967 : M. Belkhayat Zoukkari Abdelaziz ;

Khalifa du caïd des Bhatra-Sud, cercle des Abda (province de Safi) de 10e catégorie du 21 janvier 1967 : M. Saïdi Mimoun ;

Khalifa du caïd d'Arbaoua Ahl Srif, cercle d'Ouezzane (province de Kenitra) de 10e catégorie du 7 février 1967 : M. Lamsaouri Mahjoub ;

Khalifa du caïd des Aït Morghad M'Semrir Aït Hdidou, cercle de Boumalne Dadès (province d'Ouarzazate) de 10e catégorie du 10 février 1967 : M. Benali Sidi Salah ;

Khalifa du caïd de Bouknadel, préfecture de Rabat-Salé de 10e catégorie du 28 avril 1967 : M. Houti Lyazid ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Khalifa du caïd des Ouamra, province de Tétouan de 10e catégorie du 27 juin 1967 : M. Qadmi Ahmed ;

Khalifa du caïd des Haha Nord Ouest, province de Safi de 10e catégorie du 9 septembre 1967 : M. Sougrati Mohammed El Mamoun ;

Khalifa du caïd détaché au secrétariat général de la province de Kenitra de 10e catégorie du 1er mars 1968 : M. Dkhissi Ahmed ou Lahcen ;

Sont déchargés de leurs fonctions :

Du 12 mai 1970 : M. Moatassime Mohammed, gouverneur de la province de Tanger. (Dahir n° 1-70-129 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 15 mai 1970 : M. Yacoubi Benamar, gouverneur de la province de Settat. (Dahir n° 1-70-129 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er avril 1967 : M. Cherkaoui Abdellah, pacha de la ville de Salé (préfecture de Rabat-Salé). (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 2 décembre 1966 : M. Boukaftane Haj Ahmed, caïd des Mzouda et Douirane, province de Marrakech. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er janvier 1967 : M. Ouadeli Mohamed, caïd des Zerrat-Nord à Youssoufia, province de Safi. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er janvier 1967 : M. Azmani Mohamed, caïd des Beni Saïd, cercle du Rif, province de Nador. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 7 janvier 1967 : M. El Ouaghlidi Mohamed, caïd des M'Tioua, cercle de Bahria, province de Tétouan. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 15 janvier 1967 : M. El Idrissi Mohamed, caïd d'Izmouren, cercle de Beni Ouriaghel, province d'Al-Hoceima. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 3 février 1967 : M. Aït Benaoumar Si M'Hammed, caïd des Idaw-Zall Rahhala à Tafingoult, province d'Agadir. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 16 février 1967 : M. Haddaoui Moulay El Kébir, caïd de Saka Beni Bouyahia, cercle de Guercif, province de Taza. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er mars 1967 : M. Bouhamidi Mohammed, caïd des Oulad Stout Zaïo, province de Nador. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 8 mars 1967 : le capitaine Benlechehab Mohammed, caïd, chef du cercle des Beni Bouyefrah, province d'Al-Hoceima. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er juin 1967 : M. Ech-Cherif El Kettani Abdellatif, caïd, chef du bureau du cercle d'Azemmour et caïd des Chiadma et Chtouka, province de Casablanca. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er novembre 1967 : M. Derraji Houssine, caïd des Jemaâ Tolba et Ksour, cercle d'El-Ksar-El-Kébir, province de Tétouan. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er septembre 1969 : l'inspecteur Talbi Mohamed, caïd détaché au secrétariat général de la province de Nador. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 1er octobre 1968 : M. Mohamed ben Mohamed Kharchouch, caïd des tribus des Beni Saïd et Beni Zejjel à Oued Laou, province de Tétouan. (Dahir n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971).

(Arrêtés des 7, 12, 22, 24 mai et 24 juin 1971.)

Sont nommés :

Adjudants-chefs :

1er échelon :

Du 1er juillet 1969 : M. Laouni Larbi ;

Du 1er décembre 1969 : M. Rakib Ben Daoud ;

Du 1er juillet 1970 : M. Mahieddine Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Choukri Miloudi ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Missaoui Mustapha et Keblani Lahoucine ;

2e échelon :

Du 1er juillet 1969 : MM. Arafa Kacem et Jabrane Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 : M. El Kamel Mohamed ;

Adjudants :

2e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Maftouh Mustapha ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benali M'Hamed ;

3e échelon :

Du 1er juillet 1969 : M. Alaoui Harouni Moulay Rachid ;

Du 1er juillet 1970 : M. Abdelkhalek Mokhtar ;

Sergents-chefs :

3e échelon :

Du 1er juillet 1969 : M. Kara Mohamed ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Taïbi Messaoud et Aboulkheir Ahmed ;

Du 1er janvier 1970 : M. Moulazim Kouider ;

Du 1er juillet 1970 : M. Serry Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Daoumeur Lahcen ;

Du 1er décembre 1970 : M. Drissi Bouchaïb ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1969 : MM. Ben Hammou Mohamed et Aït Messaoud Mahjoub ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Bassar Driss et Bouzidi Jilali ;

Du 1er décembre 1970 : M. Torchi Lahcen.

(Arrêtés des 20 et 21 mars 1972.)

Sont promus *sergents* :

2e échelon :

Du 1er juin 1968 : M. Bouzidi Jilali ;

Du 1er septembre 1968 : M. Jammal Eddine Abdellah ;

Du 1er novembre 1968 : M. Diouny Mohamed ;

Du 1er janvier 1969 : M. Baâdi Houcine ;

Du 1er février 1969 : MM. Atil Baraka Mohamed et Torchi Lahcen ;

Du 1er mars 1969 : MM. Essounaïni Maâti et Bencheikh Mohamed ;

Du 16 mars 1969 : M. Rochdi Ben Aïssa ;

Du 1er avril 1969 : MM. Atmani Jilali, Serghini Abdelhamid, Benzine Ahmed et Guessous Abdelouahab ;

Du 1er juin 1969 : MM. Razza Bouchaïb et Biga Brik ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Bader Mohamed, Bel Hadj Mohamed et Ahnouch Ahmed ;

Du 16 juillet 1969 : M. Solhi Abdelkader ;

Du 1er août 1969 : MM. El Rhazi Sellam et Zahri Ouaddoudi ;

Du 1er septembre 1969 : M. Nassih Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Bland Mohamed et Mounib Ali ;

Du 1er novembre 1969 : M. Mezoiri Abderrahman ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Sbaï Najem, Mouifaden Brahim et Belafquih Lahcen ;

Du 1er mai 1970 : M. Daoudi Miloud ;

Du 1er juin 1970 : M. Koudsi Ahmed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Khamlichi Mohamed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Berkia Tajini ;

3e échelon :

Du 1er février 1969 : M. Talbi Mohamed ;

Du 1er mars 1969 : M. Bouaouid Hassan ;

Du 1er avril 1969 : MM. Belouadia Bouchaïb et Hnichi Hammadi ;

Du 1er août 1969 : M. El Mazghi Ahmed ;

Du 16 octobre 1969 : M. Gherris Abdellah ;

Du 1er août 1970 : M. Zahri Ahmed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Taïre Jilali.

(Arrêtés des 3 et 15 avril 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont nommés :

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) :

7e échelon du 1er avril 1967 : M. Dahan Moise ;

5e échelon du 26 novembre 1971 : M. Bennani Abderrahmane ;

4e échelon du 26 novembre 1971 : Mlle Zine Mina ;

3e échelon : du 26 novembre 1971 : MM. Akkar Ahmed, Amenhar Abderrahman, Bona Thami, Boukhanifi Allal, Bouhid Hassane, Boumasmar Hamid, Bourry Abderrahmane, Elkhettari Boujemâa, Friat Driss, Habib Mohamed, Lkouri Mohammed, Miniya Mohamed, Mouizina Ahmed et Radoua Boujemâa ;

Agents d'exploitation (échelle 5) :

3e échelon :

Du 1er janvier 1968 : M. Aïchafki Abdesselam ;

Du 16 mars 1968 : Mme El Ammari Zohra ;

Du 21 mars 1968 : Mmes Aouinatou Zhor et Benyaich Khadija ;

Du 22 mars 1968 : Mme Hajji Keltoum ;

Du 10 avril 1968 : Mme Boussalhi Fatima ;

Du 11 avril 1968 : Mlle Himdat Rabia ;

Du 16 avril 1968 : Mme Bakhay Fatima ;

Du 23 mai 1968 : Mlle Chebihi Louhoudi Zahra ;

Du 26 juin 1968 : M. Menouni Abdallah ;

Du 15 août 1968 : M. Bouabid Bousselham ;

Du 1er septembre 1968 : M. Rachidi Fakir ;

Du 1er janvier 1969 : Mme, Mlle et M. Chabane Zahra, Mouissar Fatna et Gueraoui Thami ;

Du 21 janvier 1969 : Mme Bennani Jalila ;

Du 28 février 1969 : Mlle Laâziri Rahma ;

Du 15 mars 1969 : Mme Bousfiha Chafika ;

Du 28 juin 1969 : M. Karmaoui Mohamed ;

Du 6 juillet 1969 : Mme El Ouadrhiri Lakbira ;

Du 1er septembre 1969 : Mme Elmiles Latifa ;

2e échelon :

Du 1er août 1969 : Mlle MM. Baadi Driss, Belkbir Mohammed, Dine Mohamed, Djebli Mustapha et Raïss Kabira ;

Du 14 août 1969 M. Benabbou Ahmed ;

Du 19 janvier 1970 : M. Bouaddi Lahcen ;

Du 19 novembre 1970 : Mlle Majdouli Khadija ;

Du 26 décembre 1970 : MM. Alami Masmoudi Mohammed et Charrati Bouchaïb ;

Du 7 janvier 1971 : M. Gallouj Ahmed, Mlles Ettaldi Mahjouba et Himdy M'Barka ;

Du 12 janvier 1971 : Mlle M. Dkhissi Laaziza et El Abdi Ali ;

Du 9 février 1971 : Mlles MM. Alatrache Mohammed, Allali Mohamed, Baroudi Allal, El Anzoule Abdellatif, El Barkaoui Mohamed, El Haj Mostafa, Ezzariga Mohammed, Ibnamar Amina, Kettani Hassani Mariya et Sabour Hayani Fatima ;

Du 16 février 1971 : Mlles Mme MM. Aït Toudgha Hachouma, Bahnane Fatna, Bouchama Karima, Chfaira Dris, Eddakaki Abderrahmane, Jdaini Rachida, Mesbahi Karima et Quial Abderrahmane ;

Du 21 février 1971 : M. El Kortbi Ahmed ;

Du 28 février 1971 : M. Benzaroual Mohammed ;

Du 6 mars 1971 : M. Belkhir Mohammed ;

Du 10 mars 1971 : M. Bensaïd Abdeslam ;

Du 12 mars 1971 : MM. Cherradi El Abbès, El Maqhor Abdellah, Hidara Mohammed et Khlifa Belkheir ;

Du 13 mars 1971 : MM. Bachir El Abbas et Rabii Ahmed ;

Du 14 mars 1971 : MM. Aïch Abderrahmane, Boujdi Mohamed et Derkaoui Abdelhamid ;

Du 16 mars 1971 : Mlle MM. El Grouh Abdelkrim, Lioui Mohamed, Lotfi Ahmed, Saadaoui Latifa et Sahil Larbi ;

Du 17 mars 1971 : M. Harboul Mohamed et Mlle Zahid Laaziza ;

Stagiaires 1er échelon :

Du 3 mai 1971 : MM. Bentayeb Mohamed, Chamali Mohamed et El Ouafi Embarek ;

Du 7 septembre 1971 : M. Bourazzouq Abdelkader ;

Du 27 septembre 1971 : Mlles MM. Abou Taïb Naïma, Aït Lahcen Amina, Ajraoui Jalila, Amine El Arbi, Aouich Ahmed, Atimi Mouloud, Bel Ayachi Ali, Belmaalam Mostafa, Benallal Driss, Ben-Lahcen Mohamed, Benyahia Itto, Berrada Najia, Bouimane Slimane, Bououarda Mohamed, Boutahar Fatima, Chraga Zitouni, Dahbi Mohammed, Elasli Mohammed, El Fihri Mohamed, El Hassani Abdellah, El Khalfi Mohamed, El Moujahid Abdelmajid, El Ouardi Mokhtar, El Rhaoulaji Abdellah, Embarki El Hadi, Ezzahri Abdelkader, Fatmi Mohammed, Firdaous Ali, Habibi Miloud, Hamdaoui Ahmed, Idmane Mohamed, Irhlam Mohammed, Laaidi Bouchaïb, Lamsouguere Anissa, Lbekkouche Ahmed, Lebbar Khaddouj, Lyamani Ahmed, Kassimi M'Hamed, Maaroufi Saadia, Machane Aïcha, Mechchate Mohammed, Meouhoub Zoulikha, Miridi Ahmed, Mouridy Mohamed, Msammet Mohammed, Samali Mohamed, Tounsi Mohammed, Zaoui Rabha et Zitouna Fatima ;

Du 29 septembre 1971 : M. Attaoui Abderrahman ;

Du 4 octobre 1971 : M. El Bouzidi Ali ;

Du 2 décembre 1971 : Mme Nemer Houria ;

Sont rayés des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1er septembre 1971 : Mme Baahmad Touria, agent d'exploitation ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Encaoua Evelyne, receveur de 3e catégorie ;

Du 1er novembre 1971 : M. Lahlou Mimi Mohamed, agent d'exploitation ;

Du 1er janvier 1972 : M. Nafie Tayeb, agent d'exploitation ;

Du 2 avril 1972 : M. Mourlady Mohamed, agent principal d'exploitation,

dont leur démission est acceptée.

(Arrêtés des 10 mars, 16, 29 avril, 13, 19 mai, 18 juin, 11, 21, 22 septembre, 5 octobre, 1er, 2, 6, 8, 10, 12, 13, 16, 17, 22, 24, 25, 29 et 30 novembre 1971.)

***

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
(FONCTION PUBLIQUE)

Sont promus :

Secrétaires principaux :

(Echelle 7. 10e échelon :

Du 1er avril 1971 : M. Ben Abbad Ali ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Bouamoud Marie Thérèse Salima ;

(Echelle 6. 6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Ennafis Yamina ;

Du 1er février 1971 : M. Ramzi Driss ;

Secrétaires (échelle 5) :

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Othmani Mohamed, Guelzim Brahim et Belghazi Mohamed ;

Du 1er février 1971 : Mme Hajjia Amatallah et M. Sekkat Mohamed ;

Du 1er août 1971 : Mme El Yazidi Saâdia ;

Du 23 octobre 1971 : M. Idrissi Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : M. Bentoudja Atmane ;

Du 1er décembre 1971 : M. Boutlane Driss ;

4e échelon du 1er avril 1971 : Mme Aït El Ouidane Zohra ;

3e échelon du 1er janvier 1971 : Mlle Rachidi Rabia ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

9e échelon du 1er janvier 1971 : Mlle Zaki Habiba ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

6e échelon :

Du 8 juillet 1971 : Mlle Tibari Mahjouba ;

Du 3 décembre 1971 : M. Amar Abdelkrim ;

5e échelon :

Du 16 novembre 1970 : M. Douirani Driss ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Jirari Zoubida ;

Du 1er janvier 1971 : Mme Baïna Ghita et M. Aoued Lahcen ;

Du 1er mai 1971 : Mmes Atharibi Fatna, Slaitane Afifa, Lamkinsi Khadija et Aflalo Solange ;

Du 23 mai 1971 : Mme Belguseer Bahija ;

Du 24 mai 1971 : Mme Lahgui Fettouma ;

Du 1er juin 1971 : Mme Jiar Touria ;

Du 5 juin 1971 : M. Benhmidou Abdesselam ;

Du 1er août 1971 : Mme Slaitane Latifa ;

Du 23 septembre 1971 : Mlle Bernoussi Zoubida ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Ziati Latifa ;

Du 23 octobre 1971 : Mme Chhiba Oumhani ;

Du 20 novembre 1971 : M. Frej Mustapha ;

Du 24 novembre 1971 : M. Frej Abdelkrim ;

4e échelon :

Du 7 septembre 1970 : M. Mounir Mohammed ;

Du 1er janvier 1971 : Mme Benyoussef Bahija ;

Du 19 mars 1971 : Mme Seffar El Ghalia ;

Du 25 août 1971 : Mlle El Moudden Aïcha ;

Du 1er septembre 1971 : Mlle Kanoun Fatima ;

Du 16 décembre 1971 : Mme Haddani Henia ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Akannour Aïcha ;

Du 15 septembre 1971 : Mlle Dahabi Bahia ;

Du 1er novembre 1971 : Mlle Kassi Zoubida et M. Azzimani Meziane ;

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) ;

6e échelon du 1er mai 1971 : M. Bidar Omar ;

3e échelon du 25 juillet 1971 : M. Badrous Mohamed ;

De 2e catégorie (échelle 5) 8e échelon du 1er décembre 1970 : M. Daki Kacem ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

6e échelon :

Du 1er février 1971 : M. Aarab Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. Farhane Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er mars 1971 : MM. El Abboudi Abderrahim et Errazi Jilali ;

Du 1er mai 1971 : M. Araïbat Bouchaïb ;

Du 1er juin 1971 : MM. Souhaïl Maâti, El Idrissi El Younsi Abdeslam et Darbachi Miloud ;

Du 1er juillet 1971 : M. Guedira Tahar ;

Du 16 août 1971 : M. El Hasani Moulay Omar ;

Du 14 décembre 1971 : M. Laarissi Abdesslam ;

4e échelon du 1er avril 1971 : M. Abdellatif ben Abbès Larabi ;

De 4e catégorie (échelle 2) 5e échelon du 1er juillet 1970 : M. Benbaze Mohamed ;

Du 8 mars 1971 : M. Amir Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Bied Abdelhamid ;

Agent de service (échelle 1) :

7e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Azzelzouli Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. Moulay M'Barek El Alaoui ;

Du 1er novembre 1971 : M. Zerqalah Mohamed ;

6e échelon :

Du 23 novembre 1970 : M. Iguelm Bouchta ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Mohamed ben Bihi Aderdour, Tabnaoui Ben Abbou et Zine Mohamed ;

Du 1er février 1971 : M. Benabdeddayem Mohamed ben Ali ;

Du 11 février 1971 : M. Masqali Maâti ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Tahmoudout Mohamed et Benssoussi Ahmed ;

5e échelon :

Du 1er mars 1971 : M. Moudden Mohamed ;

Du 1er juin 1971 : M. El Asri Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Filali M'Daghri Drirss ;

Du 1er août 1971 : M. Handazi Miloudi ;

Du 1er septembre 1971 : M. Ayoub Salah ;

Du 6 septembre 1971 : M. El Ghazzali Abdelkader ;

Du 14 septembre 1971 : M. Rami Mohamed ;

Du 17 septembre 1971 : M. Aouzal Hammou ;

Du 1er octobre 1971 : M. Belhadi Lahoussine ;

Du 1er novembre 1971 : M. Ahajjar Ahmed ;

Du 6 novembre 1971 : M. El Ouazzani Sidi Chahid ;

Du 18 novembre 1971 : M. Guelzim Mohammed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Nana Lahcen, Bahmad Larbi et Hamou Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er février 1970 : M. Ouadif Lahcen ;

Du 21 mars 1971 : M. Ayouche Driss ;

Sont titularisés :

Secrétaires (échelle 5) 2e échelon :

Du 10 septembre 1971 : Mlles Chbala Fatima et Matouk Amina ;

Du 21 septembre 1971 : Mlle Ennafis Noufissa ;

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon du 15 avril 1971 : Mlles Adha Saâdia, Belmati Fanida et Benbrik Hassania.

Arrêtés du 20 janvier 1972.

***

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont recrutés et nommés :

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon du 25 juin 1971 : MM. El Alaoui Moulay Larbi et El Bakouchi Hassan ;

Agents techniques stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 25 juin 1971 : MM. Diani Abdelkader et Hajiz Ed-Daoudi ;

Du 28 juin 1971 : M. Ibenlahmar Andaloussi Mohammed ;

Du 2 juillet 1971 : M. Marouan Abdelhadi ;

Préposés stagiaires (échelle 2) 1er échelon :

Du 30 juillet 1971 : M. Chabahoun Saïd ;

Du 3 août 1971 : M. Adil Abdelkader ;

Du 2 septembre 1971 : M. Bensserrar Mohamed ;

Du 6 septembre 1971 : MM. Baïdou Mohamed et El Haddaoui Mohamed ;

Du 7 septembre 1971 : M. Boufarès Abderrahman ;

Du 20 octobre 1971 : M. Dahmane Mohammed ;

Sont nommés :

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Du 3 septembre 1970 : MM. Taous M'Hamed et Zidouh El Ghazouani ;

Du 29 novembre 1970 : MM. Faraj Salem et Mikou Hassane ;

Du 13 mai 1971 : MM. Bennani Abdelkrim, Benyahia Abderrahmane, Boubrid Abdelkader, Drissi Messaly Ahmed, Reghioui Aboubakre et Rifaï Khalil ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1971 : MM. Dahbi Abderrahmane et Mouatassim Serhir ;

Agent d'exécution stagiaire (échelle 2) 1er échelon du 22 juin 1968 : Mme Bouayad Dounya (épouse Benyoussef) ;

Sont promus :

Inspecteurs (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1970 : Mlle Chami Khadija ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 2e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. El Kadiri Abdellatif ;

Du 27 août 1970 : MM. Bouqata Hammadi, El Azrak Abdelouahab et Oumali Driss ;

Du 28 août 1970 : M. Iguermia Lhoucine ;

Du 29 août 1970 : MM. Bouayyad Abdeladim, Khassassi Larabi, Laâroussi Azzam et Rahali El Mostafa ;

Du 30 août 1970 : M. Bennani Youssef ;

Du 2 septembre 1970 : M. Derar Lahoussine ;

Du 3 septembre 1970 : M. Bennaouar Abdelfattah ;

Du 1er octobre 1970 : M. Zouihri Mokhtar ;

Agents techniques principaux :

(Échelle 7) 9e échelon du 1er juin 1970 : M. Benatya Mohamed ;

(Échelle 6) :

9e échelon du 1er février 1970 : M. Abaâli Hassan ;

8e échelon du 1er mars 1970 : M. Smaoui Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1970 : MM. Belghiti Abdelmalek, Chaouky Ahmed, Matrane Lahcen, Oummelah Mohammed et Refk Ahmed ;

Du 1er février 1970 : MM. Mouhid Mahjoub et Moultamis Abderrahmane ;

Du 1er juillet 1970 : M. El Manir Abdeslam ;

Du 1er août 1970 : M. Khattou El Mekki ;

Du 1er novembre 1970 : M. Wahbi Mohamed ;

4e échelon du 1er septembre 1970 : M. Mikou Hassan ;

Agents techniques (échelle 5) 2e échelon :

Du 14 février 1970 : M. Khassassi Abdelaziz ;

Du 15 mars 1970 : M. Habachi Aïcha ;

Du 18 mars 1970 : M. Wafid Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. El Bekkar Driss, Hemmi Zohra, Hogga Abdelhak, Jahouri Zahra, Joudâane Mohamed, Mestari Brahim, Nadir Mohammed, Nassime Mohamed et Salim Mohamed ;

Du 3 avril 1970 : MM. Mrabti Tahar et Nabihi Mhammed ;

Du 5 avril 1970 : Mlle Mohcine Mina ;

Du 7 avril 1970 : M. Hamdoun Mhamed ;

Du 21 avril 1970 : M. Fouad Jilali ;

Du 19 mai 1970 : M. Aadil Mostafa ;

Du 25 août 1970 : M. Fouzir Mohammed ;

Du 26 août 1970 : M. Benmeziane Yahia et Mlle Errafii Aziza ;

Du 1er septembre 1970 : M. Kobba Omar ;

Du 8 septembre 1970 : MM. El Hajji Mohamed, Esserraji Mohamed et Mimouni Mohamed ;

Du 10 novembre 1970 : Mlle Zerrouk Khadija ;

Brigadiers et patrons (échelle 3) 2e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Ammoura Battah ;

Du 2 avril 1970 : M. Magani Mohammed ;

Du 25 avril 1970 : MM. Abdellaoui Mostafa, Abou El Hassan Jilali, Aegoudhoum Abdelouahed, Aziz Mohamed, Azri Ahmed, Belaïssaoui Bendaoud, Belhaja Hamid, Benali Mostafa, Berra Salah, Chakir Mohamed, Cheri Salah, Chichi Tayebi, Dardane Mohamed, Dinar Mohamed, Hajji Kacem, Harafi Mohammed, Kherchouch Mohamed, Laouija Mustapha, Mahdi Bouchaïb, Mâllem Mostapha, Mechkour Abdellah, Merzouk Ahmed, Mighouar Abderrahmane, Miloudi Benyounès et Ourchid Amar ;

Du 30 mai 1970 : M. Ztit Mohamed ;

Préposés et matelots (échelle 2) :

8e échelon du 1er juin 1970 : M. Ahmine Laroussi ;

6e échelon du 1er septembre 1970 : M. Mokhtari Mohammed ;

3e échelon du 1er mars 1970 : M. Bernoussi-Nahhas Hassane ;

2e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Mouhlal Mohamed ;

Du 25 avril 1970 : MM. Adil Ahmed, Aïdane Mohammed, Akkal Mohamed, Benyahia Abdelfattah, Dizane Salah, Dhina Daou, Ben Salah, El Ghazlani Abdelkader, El Kamry Ahmed, El Mehlaoui Ahmed, Fakhout Mohamed, Habib Belgacem, Hachroun Abderrahim, Hannaoui Mhamed, Jnane Tahar, Kamal El Hassaïn, Karoumi Ahmed, Karrari Salah, Kinali El Mekki, Labsaïri Mustapha, Makhchan Abdelaziz, Nmili Lahcen, Sabir Cherki, Samkaoui Touhami, Wajih El Maâti et Zidani Bouazza ;

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :

Du 22 juin 1969 : Mme Bouayad Dounia (épouse Benyoussef) ;

Du 4 septembre 1970 : M. Oubaïta Mhamed ;

Agents de service (échelle 1) :

Échelon exceptionnel du 1er janvier 1970 : MM. Ameziane Aïssa, Belhabib Ahmed, Boukhrissa Hamou, Boumehdi Fatmi, Douieb Abderrahmane, El Mokaddem Rahhal et Khyali Maâtout ;

10e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Bensellam Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. Chahibi Abdeslam ;

9e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Boumejjane Ahmed ;

Du 1er février 1970 : M. Mohammad ben Alluch ;

7e échelon du 1er février 1970 : M. Chakki Larbi ;

6e échelon :

Du 1er novembre 1970 : MM. El Mir Mohammed et Moussaoui Abderrahmane ;

Du 16 novembre 1970 : M. Mahidi Mohamed ;

5e échelon du 1er mai 1970 : M. Filali Mohamed ;

Sont rayés des cadres :

Du 1er octobre 1971 : M. Fadi Mohammed, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon dont la démission a été accepté ;

Du 2 juin 1969 : M. Belaroussi Ahmed, brigadier stagiaire (échelle 3) 1er échelon ;

Du 1er mai 1971 : M. Aharfi Jacques, inspecteur (échelle 10) 5e échelon,

par mesure de révocation.

Du 3 août 1970 : M. Schouibi Mohamed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 13 mai 1971 : M. Mabtoule El Mahjoub, agent de service (échelle 1) 6e échelon,

décédés en activité de service.

(Arrêtés des 21 octobre 1969, 20 janvier, 23 juin, 1er, 26 juillet, 4, 10, 19, 22 septembre, 1er, 7, 20, 23, 25, 26 octobre, 22, 30 novembre et 10 décembre 1971.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) :

5e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1965 : M. Mrichcha Khlafa ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1966 : M. Lahlali Abdelaziz ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

4e échelon, avec ancienneté du 1er août 1965 : M. El Kostali Abdesselam et Khdaychi Mohammed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3e échelon :

Avec ancienneté du 1er février 1966 : MM. Ou-Zennou Assou et Toubaoui Mohammed ;

Sans ancienneté : MM. Kedadry El Mahjoub, Lahlafi Azzouz et Lahbi Bouchta ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : M. Ben Maarouf Larbi ;

Du 1er juin 1966 : M. Gouihya Brahim ;

Du 1er janvier 1967 : M. Shoul Abdelkader ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : M. Arifi Mohamed ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

6e échelon :

Avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Chouayb M'Barek ;

Sans ancienneté : MM. El Kattatni Abderrahmane et Sminy Djillali ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er février 1967 : M. Belkassem Aïssa ;

Du 1er mars 1967 : MM. Maaroufi Abbès et Derif Moussa ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1966 : M. Elhajji Driss ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1966 : M. Bourhrib Benachir ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Zakariya Mohammed, Fairouss El Abbas, Fennane Abdelkader et Oualaalou Omar ;

Du 1er novembre 1966 : M. Mashak Mohamed ;

Du 1er janvier 1967 : M. El Gallaf Larbi ;

Du 1er février 1967 : MM. Nabili Larbi et Filali Lahcen ;

Du 1er mars 1967 : MM. Lahyani Sidi Ahmed, El Ouali Mohammadi et Aït Lahyane Hassan ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1965 : MM. Nejmi Ahmed, Sari Abdelkader, Zakki Abbès, Ghanjaoui Ahmed et Jnaïni Mohamed ;

Du 1er décembre 1965 : MM. Rochdi El Houssaïn et Boughir M'Barek ;

Du 1er mai 1966 : MM. Mouloud Mohamed et Benito Hammou ;

Du 1er octobre 1966 : M. Lahlou Abdelhaq ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Lasri Larbi et Lahfaia Abdelaziz ;

1e échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1966 : M. Khabbach Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : M. Meddah Abdelfattah ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

7e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1964 : M. Fellous M'Hamed ;

6e échelon, sans ancienneté : M. Lemjahed Si Hammou ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1965 : M. Obbad Mohammed ;

Du 1er avril 1966 : M. Benamar Mohamed ;

4e échelon :

Avec ancienneté du 1er novembre 1965 : M. Laghdiri Mohamed ;

Sans ancienneté : MM. Bouaïta Tibari et El Fetkhani Fedil ;

3e échelon :

Avec ancienneté du 1er mai 1965 : MM. Aniba M'Hammed et El Hamdouchi Ahmed ;

Avec ancienneté du 8 septembre 1966 : M. Mellouk Mohamed ;

Sans ancienneté : MM. Charqaoui Brahim et Bounar Mohamed ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1965 : M. Boutdarine Youssef ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Benzennag Allal et Rida Smaïn ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : M. Talal Mohammed ;

Secrétaire (échelle 5) (option administration) 1er échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1966 : M. Alaoui Abdelkbir ;

Est nommé *secrétaire principal (échelle 6) 3e échelon* du 15 avril 1971, avec ancienneté du 1er février 1970 : M. Zarrouki Brahim ;

Sont titularisés et reclassés :

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) 2e échelon du 8 juin 1969, avec ancienneté du 19 juin 1968 : M. Fettah Abdellah ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

4e échelon :

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 21 février 1968 : M. Sqalli Ali ;

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 1er mai 1968 : M. Mestari M'Hammed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 15 septembre 1967 : Mme Lazreg Touria et Mlle Ibrahimi Aïcha ;

Du 18 avril 1969, avec ancienneté du 18 avril 1968 : M. Benali Moha ;

2e échelon du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 1er mai 1968 : M. Sriv Miloudi ;

Agents d'exécution (échelle 2) (option administration) :

4e échelon du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 23 septembre 1968 : M. El Mohafide Abdelhamid ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 15 juillet 1967 : M. Amor Mohamed ;

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 21 août 1967 : M. Falaky Mohamed ;

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 28 septembre 1967 : M. Behri Ali ;

Du 1er janvier 1969, avec ancienneté du 15 décembre 1967 : MM. Maghraoui Abdellatif et Nabalssi Omar ;

Sont promus :

Administrateurs adjoints (échelle 10) :

4e échelon du 1er juillet 1970 : M. Tordjman Abdelhaï ;

3e échelon du 1er juillet 1970 : MM. Alaoui Ismaïli Driss et Bilrha Mohammed ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

9e échelon :

Du 1er décembre 1968 : M. Bouhlal Abderrahmane ;

Du 1er janvier 1970 : M. Maagoul Ahmed ;

8e échelon du 1er janvier 1970 : M. Lakhssassi Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er février 1969 : Mme Sefiani Batoul ;

Du 1er août 1970 : Mme Benabdesslam Noufissa ;

5e échelon :

Du 1er août 1968 : Mme Benabdesslam Noufissa ;

Du 1er janvier 1969 : M. Dray Arlette (épouse de M. Bensoussan) ;

Du 1er février 1969 : M. Mokhtar Jamaï Driss ;

4e échelon :

Du 1er décembre 1970 : M. Laarch Mohamed ;

Du 14 décembre 1970 : Mme Moudden Dad Mariama ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 2e classe du 1er février 1969 : M. El Alaoui Moulay Lyazid ;

Contrôleurs des transports et de la circulation routière (échelle 6) :

7e échelon :

Du 1er septembre 1969 : M. Al Rhanim Mohamed ;

Du 1er février 1970 : M. Alami Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

6e échelon :

Du 1er septembre 1970 : M. Mohamed ben El Hadj Hammadi ;
Du 1er décembre 1970 : M. El Caïd Ahmed ;
4e échelon du 1er juin 1970 : M. Fellahi Chérif ;

Agents publics :
Hors catégorie (échelle 7) :
7e échelon du 1er juin 1970 : M. N'Diaye Alioun ;

6e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Essaadi Moulay Hafid ;
Du 1er juin 1970 : M. Lalaoui Omar ;
Du 1er novembre 1970 : M. El Kadiri Ahmed ;
5e échelon du 1er août 1970 : M. Belmahi Abdelghani ;

4e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Messaoudi Mohammed ;
Du 15 novembre 1970 : M. Bougarne Abderrahim ;
3e échelon du 1er mars 1970 : M. Belhadj Ali ;
De 1re catégorie (échelle 6) :
8e échelon du 1er mai 1970 : M. Hatimi Mohammed ;

7e échelon :

Du 1er novembre 1968 : M. Azim Ahmed ;
Du 1er mai 1970 : M. Ezzahid Abdesselam ;
Du 1er novembre 1970 : MM. Talha Thami et Sabbar Abdellah ;

6e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Mrichcha Khlafa ;
Du 1er novembre 1969 : M. Frej Abdelhadi ;
Du 1er janvier 1970 : M. Aghmiche Mohamed ;
Du 1er août 1970 : MM. Mhaf Boujemaâ et Aazim Ahmed ;

5e échelon :

Du 1er mai 1969 : M. Hamden Aomar ;
Du 1er janvier 1970 : M. Moussaïd Driss ;
Du 1er juin 1970 : M. Kamal Lahoussine ;
Du 11 juin 1970 : M. Attaoui Kadiri Abdelouahab ;
Du 16 décembre 1970 : M. Amri Hassan ;

4e échelon :

Du 1er décembre 1969 : M. Benjelloun Mohammed ;
Du 1er janvier 1970 : MM. Imsallaouene Ahmed et Ettaleb Abdellah ;
Du 1er février 1970 : M. Hammadi Akki ;
Du 1er mai 1970 : M. Brikik Allal ;
Du 1er juillet 1970 : M. El Ouazzani Abdellatif ;
Du 1er août 1970 : M. Oudinate Ahmed ;
Du 1er septembre 1970 : M. Sari Abdelhamid ;
Du 1er octobre 1970 : M. Boulharreg El Aïd ;
Du 1er novembre 1970 : Mme Chkail Fatima ;
3e échelon du 1er juillet 1970 : M. Mekkaoui Lahcen ;
De 3e catégorie (échelle 4) :
9e échelon du 1er mai 1969 : M. Sellak Miloudi ;

8e échelon :

Du 1er avril 1969 : MM. Jirari Mohamed et Zamouni Bouchaïb ;
Du 1er octobre 1969 : M. Benabbou Mohamed ;
7e échelon du 1er octobre 1969 : MM. Najah Haj et Haddas Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er février 1969 : MM. Samir Jilali, Sebbata Mohammed et Bouchebket Mohamed ;
Du 1er mai 1969 : MM. Yassine Belyout et Rofaï Bouchaïb ;
Du 1er juin 1969 : MM. Oujihi Bourhaba et Yakine M'Barek ;
Du 1er août 1969 : M. Erzani Ahmed ;
Du 1er octobre 1969 : M. Doukkali Mohammed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1969 : MM. Asla M'Barek et Fouinina Daoud ;
Du 1er avril 1969 : MM. Lachhab El Boudali et Malek Brahim ;
Du 1er juin 1969 : M. El Frid Mohammed ;
Du 1er juillet 1969 : M. Sayeh Manesour ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1969 : MM. Jinah Mohammed, Marrakchi Mohammed et Bazi Mokhtar ;
Du 1er février 1969 : M. Ouakrim Mohammed ;
Du 1er mars 1969 : M. Emfedal Ali Muden ;
Du 1er avril 1969 : M. Guissi Ahmed ;
Du 1er mai 1969 : MM. Aït Benalla Abdeslam, Kerroum Mohammed, Arradi Allal et Benbrahim Jilali ;
Du 1er septembre 1969 : MM. Saïdi Moustapha, El Ouardighi Mohammed, Bouabida Lahcen et Lisser Mekki ;
Du 1er octobre 1969 : MM. Mzaghrani Mohammed, Haqiq Abdallah et Sekkat Driss ;
Du 1er novembre 1969 : MM. Sahita Larbi, Hach Ouajnaou Mohamed, Lalaoui Mohammed, Ouriaghli Abbassy Omar et Khalifi Mustapha ;

Secrétaire (échelle 5) (option administration) :

5e échelon :

Du 1er avril 1970 MM. Lamdaouar Abdelhadi et Bey Abdellah ;
Du 1er octobre 1970 : M. Tamari Mohammed ;
4e échelon du 1er février 1970 : M. Zarrouki Brahim.

(Arrêtés et décisions des 7, 9, 26, 28 juin, 5, 8, 18 juillet, 5, 10, 12 et 30 août 1971.)

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Est intégré à compter du 1er avril 1967 *adjoint de santé breveté (échelle 5) 1er échelon*, avec ancienneté du 1er juin 1966 : M. Abdelhamid Abdellah Garti ;

Sont titularisés et nommés *adjoints de santé brevetés (échelle 5) 2e échelon :*

Du 1er avril 1968 : MM. El Fatimi Omar, Hamdaoui Rabah, Anflous Mohamed, Yousfi El Mekki, Bchari Abdelouahid et Mme Zakri Fatna (épouse Boulahdid) ;
Du 1er juillet 1968 : Mme Saïdia bent Ahmed ;
Du 1er août 1968 : MM. Annouz Ali, Lakhnag Lahssen, Zekkri Mohammed, Oudaoui Mohamed, El Okbani Mohammed et Aït Lekhoui Lekbir ;
Du 1er janvier 1969 : Mlle Bahraouy Fatima ;
Du 18 juillet 1969 : MM. Ahid Moha, Mellij El Hachmi, Lamsieh El Hassane et Lyazidi Kabbour ;
Du 19 juillet 1969 : M. Belasri Mohamed ;
Du 23 juillet 1969 : M. Bekkare Amine Mohamed ;

Sont promus *adjoints de santé brevetés (échelle 5) :*

6e échelon :

Du 1er janvier 1968 : M. Saïagh Mohamed El Kettani ;
Du 1er mai 1968 : Mlle Filali Aïcha ;
Du 1er mai 1969 : M. Mehdi Hamida ;
Du 1er novembre 1969 : M. Tamim Mohamed ;
Du 1er décembre 1969 : M. Segmani Benyounès ;

5e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Mehdi Hamida ;
Du 1er décembre 1967 : M. Segmani Benyounès ;
Du 1er mars 1969 : Mlle Jelloul Meryem ;
Du 1er juin 1969 : M. Messaouri Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, nòn officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon :

Du 1er juin 1967 : M. Messaouri Ahmed ;

Du 1er janvier 1968 : Mme Zohra Mohamed Bakali et M. Chakib Belkacem ;

Du 1er juin 1968 : M. Boukourizia Mustapha ;

Du 1er juillet 1968 : M. Aâmara Mohamed ;

Du 1er septembre 1968 : M. Flyess Abdallah ;

Du 1er mars 1969 : MM. Boutaïb Haddou et Lahmidi Hattab ;

Du 1er avril 1969 : MM. Mokhtar ben Ali et Fouiress El Kamel ;

Du 1er juin 1969 : MM. Berbiche Driss et Chehmani El Mâachi ;

Du 1er août 1969 : Mlle Benmansour Zohra ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Houssaïni M'Hamed et Knikssi Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er août 1967 : Mlle Ben Mansour Zohra ;

Du 1er novembre 1967 : M. Whid Driss ;

Du 1er février 1968 : Mme Mirani Marié (épouse Serghini) ;

Du 1er mai 1968 : M. Lahrach Mohamed et Mlle Lichir Aïcha ;

Du 1er juillet 1968 : MM. Kaddour Mohamed Ouenane, Bajjih Mustapha, Tamim Abderrahmane, Belarha Lahcen et Abdellah Larbi Senhaji ;

Du 1er août 1968 : M. Messied Mokhtar ;

Du 1er Septembre 1968 : Mlle Mehdi Rafia ;

Du 1er octobre 1968 : Mmes, Mlles et MM. Benayad Mohamed, Ayat Mustapha, Lachiri Abdelkader, Temsamani Larbi, Nachit Khadija, Hadrani Mohamed, Daoud Zohra et Bouchareb Driss ;

Du 1er décembre 1968 : Mmes et MM. Omari Abdelhafid, Nmira Ahmed, Mohamed Ferkhani Habiba (épouse Zaher) et Halima bent Mohamed ben Amar Al Ouriaghli ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Chafiq Mohammed, El Mallouki Hamid, Chekaïri Larbi et Hamdoune Mustapha Ahmed ;

Du 1er février 1969 : M. Dahi Abdelkarim et Mlle Rachida Ahmed Ouazzani ;

Du 1er mars 1969 : M. Rihani Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : Mmes et MM. Doukkali Mohamed, Nokh Zineb (épouse Ouahid Abdelkader Driss ben Aziz), Ahizoune Assou, Mrabet Abdeslam, Chenaoui Touria (épouse Benchekroun), Setti Mohamed, Jebour Lahcen, Saïdi Ahmed, Hamdaoui Rabah, Anaflous Mohammed et Touaoussa M'Hammed ;

Du 1er juin 1969 : M. Abdelhamid Abdellah Garti ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Oroufa Brahim Jemaâ, Abdelkrim Ahmed Estito et Abdellah Mohtar Erruas ;

2e échelon :

Du 1er juin 1967 : Mmes, Mlles et MM. Mohamed Farkhani Habiba (épouse Zaher), Omari Abdelhafid, Halima bent Mohamed ben Amar Al Ouriaghli, Nmira Ahmed et Abdelhamid Abdellah Garti ;

Du 1er juillet 1967 : MM. Abdelkrim Ahmed Estito, Abdellah Larbi Senhaji, Kaddour Mohamed Ouenane, Bajjih Mustapha, Chafiq Mohammed, Abdellah Mohtar Erruas, Chekaïri Larbi, El Mellouki Hamid, Tamim Abderrahmane, Belarha Lahcen et Hamdoune Mustapha Ahmed ;

Du 1er août 1967 : MM. Dahi Abdelkarim, Messied Mokhtar et Mlle Rachida Ahmed Ouazzani ;

Du 1er septembre 1967 : M. Rihani Mohamed ;

Du 25 septembre 1968 : Mme Khadija Aït Otman (épouse Daoud ben Hassan) ;

Du 1er octobre 1967 : Mmes et MM. Setti Mohamed, Benayad Mohamed, Ayat Mustapha, Jebour Lahcen, Saïdi Ahmed, Doukali Mohamed, Temsamani Larbi, Bouchareb Driss, Chenaoui Touria (épouse Benchekroun), Ayouch Abdelhak, Nokh Zineb (épouse Ouahid) et Ahizoune Assou ;

Du 1er avril 1968 : MM. Mrabet Abdeslam et Temsamani Mustapha.

(Arrêtés des 25 mars, 9 avril, 8, 23, 26, 27, 28 mai, 1er, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 23, 24, 25, 26, 29 juin, 2, 3, 23, 27, 28, 30 juillet, 6, 11, 14, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28 août, 1er, 2, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 19, 29, 30 septembre, 1er octobre, 1er, 7, 20, 21, 25, 26 novembre, 1er, 3, 4, 9, 30 décembre 1970, 27, 30 mars, 14, 19, 29 avril, 4, 7, 10, 13 mai, 2 juin et 17 juillet 1971.)

Sont promus *adjoints de santé brevetés* (*échelle* 5) *3e échelon* :

Du 1er décembre 1967 : M. Abi Hilali Hadj Ahmed ;

Du 1er juillet 1968 : M. Bounakhla Mohamed ;

Du 1er août 1968 : MM. Kartti El Mostafa et Mohammad Mohammad Jarjor ;

Du 1er octobre 1968 : Mlle Koucham Aïcha, MM. Ngadi Guenfoudi Abdallah et Youssar Mohamed ;

Du 1er décembre 1968 : M. Bentaï Abdellah ;

Du 1er janvier 1969 : Mlles Raoufi Fatima Chérifa et Halima Mohamed El Marrakchi ;

Du 1er mars 1969 : Mme Wafik Fatima ;

Du 1er avril 1969 : Mlles, Mmes et MM. Mzouri Amina, El Mikrati Mohamed, Chatt Mustapha, Assakar Mohamed, Lhachimi Abdelmjid, Marrakchi El Houssine, Boumad Mohamed, Benaomar Mina, El Meliani Bennasser, Saraoui Mohammed, Saâd Khaddouj (épouse Mialed), Kaâouach Abdellah, Bendadda Mohamed, El Khelanji Fama (épouse Abdelkader ben Mohamed), Mounkara El Houssine, El Gallaf Mohammed, Hahaj Moha, Laâmimi Saâdia (épouse Tissangari), Ouled Hamdane Layachi, Boukrim Mohamed ben M'Barek, Abghach Brahim, Aït Dosso Zoubida, Boulaftali Ahmed, Ben Abdessadak Mohammed, Bouchlouch Mohamed, Nadi Mohammed, Boutzad Mohammed, Azeroual Mohamed, Doudouche Driss, Chanhoute Ismaïl, Taleb El Houda Malika, Halouani Larbi, Rabhi Amina (épouse Rabhi), Lahdoud Aomar, Habibi Ahmed, Arabi Kenza, Chtibi Ahmed, Ouiazza Khadija, El Gouale Khayat, Yougil Milouda, Ziza Najia, Qliqal Abdelkébir, Zidane Ali, Jebbari Khadija (épouse Trari), Zouine Ahmed, Laroussi Alami, Nhaïmi Fatima, Mounadi Zineb, Rahmani Mohamed, Slimani Houti Mohammed, Saâri Oumhani (épouse Hattabou), Rayane Aïcha (épouse Berraho), Nya Mohamed, Saâd Fatima, Chbani Bouchaïb, El Fajri Mohammed, Maâraki Bouchaïb, Bassi Omar, Moummad Abderrahmane, Ouassem Embarek, Makarim Mohamed, Ouahbi Ahmidou, Lamrani Kenza, Ouazzae Khlifa, El Oudyi Khadija, Chraïbi Nadira, Dadouch Ahmed, Bouhaf Khadija, Chorfi Saïda, Abdelkrim Marzouk Hamadi, Dahbi Mohammed, Chkounda Kacem, Raïs Fatima, Belaala Benyounès, Mansouri Mohammed, Baddaje Mahjouba, Graine Bouchaïb, Driss Mohamed Abdelah Islami, Lahmini Brahim, Ghezouani Rahma, Lagnouss Essedya (épouse Rahil), Igherghal Ali, Lahbibi Moulay Mehdi, Harrat El Haj, Guarah Ahmed, Jabbari Mohamed, Abdaoui Lahoucine, Bouallouch Ahmed, Belmekki Ahmed et Essaâdi Abdelkrim ;

Du 1er juillet 1969 : M. Fanjaoui Mohamed ;

Du 1er août 1969 : Mlles, Mmes et MM. Oulâasri Ali, Lhachmi Ahmed Mohammadi, Dardouri Aïcha (épouse Ayyadi), Achak Driss, Sou Lahcen, Hamdani M'Barek, Skouli Mohammed, Naciri Fatima, Ouazani Chahdi Azzedine, Naouazili Habiba, Jouichate Khaddouj, Bajedoub Abdesselam, El Hammas Kabbour, Qachab El Mokhtar, Zguiouar Omar, Takaït Ahmed, Mahasine Fatima (épouse Fathi), Ouedghiri Moulate, Yahiou Yahia, Qibaâ Driss, El Ourg Mohammed, Imam Halima (épouse Alaoui), Hasnaoui Aïcha, Lâarabi Driss, Lahmamsi Naïma et Lasri Lahcen ;

Du 2 août 1969 : Mlle Bouzegaoui Zoulikha, Ejjaoui Zahra (épouse Kharbouch) ;

Du 3 août 1969 : M. Astati Salah ;

Du 5 août 1969 : Mlle Taymi Mina ;

Du 8 août 1969 : Mme El Idrissi Essebtey Aïcha (épouse El Atmani) et M. Oulkhir Mohamed ;

Du 9 août 1969 : M. Serioui Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 10 août 1969 : Mlles Arho Aïcha, El Bejnouni Latifa et Badraoui Amina ;

Du 21 août 1969 : Mlle Bakri Fatima ;

Du 1er octobre 1969 : Mlles, Mmes et MM. Chabi Mohamed, Hourri Amar, Bensaïd Zineb, Hajli Lahcen, Aouadh Chama, Mohamed Hadi Benaïssa, Moussaoui Zoulikha, Belkassmi Belaïd, El Ouiazzani Mohamed, Bahlaouane Ahmed, Mahrouch Abdelkebir, Belkaïd Mohamed ben M'Barek, Asli Bahloul, Farboussi Essediya (épouse Nejouri), Bellouk Lahcen, El Maniaï Mohamed, Salhi Mohamed, Mouch Mustapha, Lmamouni M'Hamed, Charkaoui M'Hammed, Abdi M'Hamed, Qada Bouchaïb, Boubekri Larbi, Amane Fatima (épouse Aalouane), Aïssaoui El Hamel, El Biouz Habiba, El Khettari Tahra, Essalah Mouloudi, Tesrif Mohamed, Tassi Jelloul, Harzy Mohamed, Khadrane Fatima (épouse Bouljit), El Mehassani Rachid, Abati Kenza (épouse Kerroumi), El Fezni Ali, Hanine Ahmed, Idrissi Mohammed, Chemâa Henia, Fedaïli Lbatoul, Bougzine Zoubida (épouse Abdellah ben Haj), Chahid Fatna, Boughou Fatima, Zeddou Ydder, Bechchar Abderrazak, El Ghoumari Abdeslam, Zouida Mohammed, Lahraj Moussafir Fatna, Chfachaf Khadija, Bel Hadj Abdelkader, Iqbal Zohra, Laroussi Ahmed, Azami Idrissi Lahcen, El Kalaï Mohamed, Jnad Hamou ou Zine, Zandi Ali, Macha Habiba, Yasfi Abdelkader, Chryat Rabah, Qouzmani Fettouma, Chaïb Ahmed, Riffi Amar Mohamed, Darkaoui Maïmouna (épouse Alousroti), Boudra Abdesselem, Benarrem Azzouz, Maghnouji Mohammed, Bourakba Mouloud, Chouri Mimoun, Bahri Mohammed, El Rhazoui Haddi, Imloul Sidi Moh, Bousefiane Larbi, Barhdadi Salah, Qaroual Halima, Quessab Benyounès, Lamjad Omar, Benayad Abdesselam, Haddri Hnia (épouse Ahmed), Sabini Aïcha, Zerdaoui Miloudi, Takafi Thami, El Aroui Rahal, Laïdi El Kholti Kenza, Adjmouni Halima (épouse Mnia), El Asslouj Ali, Ouahbi Laroussi Hassan, Bougtab El Hadj, Bouhajeb Abdelaziz, El Beghiel Essadek, Maïji Fatima (épouse Darkhama), El Hamraoui Lekbir, Fellah Ahmed, Nidaoui Malika, Mafi Mohamed, Douaïri Yazami Mohamed, Karom Boutaïb, Radouani M'Hamed, Kejjaji Khadija, Lamquas Kabbour, Lamlaâbi Mohammed, Tahar Mohamed, Kebdani Aït Tghalline Mohamed, Hessouni Abdellah, Moujahid Khalifa, Yaâqoubi Ahmed, Rida Lahcen, Nasser Eddine Fatima (épouse Laklaï), Touab Fatna, Gourid Ali, Kasraoui Lekbir, Moulayba ben Salem, Madani Mohamed, Kartout Ahmed, Zaouague Mohamed, El Morabit Abdelhafid, Tahtah M'Hamed, Sloua Miloud, Namiri M'Hamed, Bakraoui M'Hammed, Khattane Mohamed, Essabiry Larbi, Kandoussi Fatima, El Idrissi El Hassani, Ali Rachid, Orche Ali, Smahi Ahmida, Niya Mohammed, Zohri Mohammed, Lazar Abdelkader, El Aouel Mohammed, Jakmaoui Tajania, Hadji Ahmed, Housni Moulay El Fadil, Oubidar Ahmed, Badda Mohamed, Aghmar Abdallah, Bejjaoui M'Barka (épouse Chaki), Bellalam Fatima (épouse El Roudani), Khouldi Aïcha, El Gharradi Rahal, Elalami Amar, Mahdar Mohammed, Bhi Tahar, Nasr Jilali, Azza Miloudi, Ben Tlou M'Hamed, Bellout Mohammed, Assbab Mohammed, El Ouafi Driss, Barbabou Abdallah, Badri El Mekki, Belhaj Mohamed, Sahout Yamina, Lahmoum Aïcha (épouse Moustachir), Tibar Bouazza, Zmarrou Tahar, Rizki Mohammed, Aljami Mohammed, Asli Mina, Derbani Bouchaïb, El M'Barki Aïcha (épouse Chafik), Delimy Anissa, Laoula Mohamed, Harbili Adla, Aïssaoui Abdeslam, M'Barki Saâdia, Chiab Khadija (épouse El Hamdi), Oalla Ahmed, Boussaïri Mohammed, Maâlaoui Tamou (épouse Trifi), Chakkouri Mohamed, Nidame Eddine Fatima (épouse Karim Abdeslam), Souni Mohamed, Mehemdi Maïmoun Mohamed, Mellouki Fatima, Benziad El Kebira, Machrou Abdesselam, Lahrach Houria, Ajouaou Ahmed, Boufous Ali, Hachad Brahim, Lamtouni Fatima (épouse Bouazzaoui), El Bahmi Mohamed, Lhourd Zohra, Jadoui Miloud, El Hamri Latifa, Settah Ahmed, Atik Mohammed, Benchekroun Mohamed, El Akif Hachem, Meddah Mustapha, Outtaleb Lhoussaine, Lamech Mohammed, Lmimouni El Houari, Kassali Omar, Abouam Khadija, Essougrati M'Hamed, Khaldi Hassani Aïcha, Fatma bent Sttou, Sahim Zoubida (épouse Lahtimi), Sebti Marya, El Jirari Mohammed, Moustafid Zohra, Zouari Aïcha, Hamdallah Abdeslam, El Boukili Mohammed, El Rherabi M'Hamed, Iridi Fatima, Benammar Malika, Daoudi Mohammed, Chachir Zoubida, Aït Chaïb Zouhra (épouse Cheikh), Aabizine Lâabidine, Blaq El Mokhtar, Choubi Mohammed et Rahali Driss ;

Du 2 octobre 1969 : MM. El Farouk Aïssa, Alalouche Abdesselam, Zora Mohamed et El Adnani Salah ;

Du 10 novembre 1969 : M. Daïbi Mohamed.

(Arrêtés des 4, 13 avril, 2, 24, 26 juin, 23, 24 juillet, 1er, 12, 15, 17, 19, 23, 29 septembre, 2, 9 octobre, 2 novembre 1970, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 19, 21, 28 avril, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26 mai, 2, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29 juin, 15, 16, 17, 19, 29 juillet 9, 18 août et 18 septembre 1971.)

Sont nommés *adjoints de santé brevetés* (*échelle* 5) *1er échelon* du 1er janvier 1971 : Mmes Ouachir Fatima (épouse Salhi), Rejeb Touria (épouse El Abassi) et Zendag Fatima (épouse Bouabid).

Sont titularisés et nommés *adjoints de santé brevetés* (*échelle* 5) *2e échelon* :

Du 1er avril 1968 : Mmes, Mlles et MM. Jardane Fanida (épouse Belallam), Machaoui El Machi, Hilal Larbi, Chlayli Mohamed, Kharbouche Abbès, El Aouel Mohamed, El Fahlaoui Mohammed, Tamou bent Mohamed, Itri Fatna (épouse Belyamane), El Yaâlaoui Ahmed, El Kendi Mohamed, Rahmani Mimoun, Salmi Mohammed, Knidif Rabia (épouse Radouni), Ramdani Abdelmalek, Imer Fatna, Benkhammar Mohamed, Sounaïne M'Hammed, Atar Ahmed, Benaïssa Mariem, Jamil Aomar, El Mansour Mohamed, Oulmassi Lhoussaïne, Lotfi Oum El Khaïr, Mokhlesse Abdelkader Mohamed, Sidi Khouia Ahmed, Tlidi Abderrahmane, Touaoussa M'Hammed, Sayer Mostafa, Amzir Abdelkader, Ketri Driss, Lamsakhar Salah, Tamtamaouy Abdelkader, Zahi ben Amar, Boulaïch Lazifi Ahmed, Malihi Mohamed, Akkari Halima (épouse Lahrichi) et Abdelkhalak Mizian Taher ;

Du 1er août 1968 : Mmes et MM. Qodad Ramdane, Lamrani Kenza, Skouli Mohammed, Bridi Es Sediya, Mesbah Aïtouna, Lethrech Kouider, Qachab El Mokhtar, El Aadi Abdelaziz, Moussahlil Fatima et Karama Ahmed ;

Du 4 août 1968 : Mlle Jammâa Nadia ;

Du 10 août 1968 : Mlle Badraoui Amina ;

Du 8 octobre 1968 : MM. Madani El Mokhtar et El Khaloufi Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Hchaïchi Mohammed, Mohamed Mohamed Ali, El Amrani Aïcha et Hnache M'Hamed ;

Du 2 juillet 1969 : M. Ndeh Mohammed ;

Du 18 juillet 1969 : M. Mekouki M'Hamed ;

Du 20 juillet 1969 : Mlle Naciri Fatima ;

Du 22 juillet 1969 : MM. Chakib Larbi et Aziz Ali ;

Du 9 août 1969 : M. Salhi Bassou ;

Sont promus *adjoints de santé* (*échelle* 5) *2e échelon* :

Du 1er juillet 1967 : MM. Bounia Driss, Fanjaoui Mohamed, Boulhez Brahim, Dahou Ahmed, Lazrak Mohamed et Selmouni Mohamed ;

Du 1er septembre 1967 : Mme Talbia Fatna (épouse Benchadlia) et Sabbari Hassani Mahdi ;

Du 1er octobre 1967 : Mmes et MM. El Ghoulami Fatna, Chennouf Hafida (épouse Si Ben Moussa), Aït M'Barek Lahsen, Akli Allal et Benichou Ali ;

Du 1er avril 1968 : Mme et MM. Gabbas Mansour, Zartoune Larbi, Laraïchi Rabia et Ouadghiri Mamoun ;

Du 20 décembre 1968 : M. Lahraïri Mohamed.

(Arrêtés des 2, 5, 6 juin, 9, 21, 23, 29 juillet, 10, 11, 19, 20, 21, 24, 25 août, 9 septembre, 2, 5 octobre, 20, 22, 23, 25, 26, 27 novembre, 1er, 2, 3, 8 décembre 1970, 22 janvier, 29, 30 mars, 7, 8, 10, 12, 14, 24 avril, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 17 mai, 17, 18 juin, 8, 20, 23, 24, 29 juillet et 6 août 1971.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) (mois d'avril 1972).

Au mois d'avril 1972 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 143,7.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : +39,2.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 71.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 67.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.